

SEANCE du : **12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAULTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIIN	Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Cession emprise Collège Notre -Dame**

Le collège Notre Dame a pour projet d'agrandir ses bâtiments en limite de propriété avec le parking appartenant à la commune de Bressuire.

Dans ce cadre, un bornage a été établi entre la Commune et l'association de la Bodinière afin de rectifier la limite entre les deux propriétés. En effet le mur de clôture du parking appartenant à la Commune n'est pas construit en limite de propriété. Il y aurait donc un espace entre l'agrandissement du collège et ce mur où il risque d'y avoir des infiltrations.

Il a donc été décidé de céder cet espace de 15 m² à l'Association de la Bodinière.

Les frais de bornage et d'acte notarié seront partagés entre l'Association de la Bodinière et la Commune.

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE CEDER** la parcelle cadastrée AD796 d'une contenance de 15 m² à l'Association de la Bodinière pour l'EURO SYMBOLIQUE.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20220921-DG_DEL_2022_163-DE
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022